



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/857

Adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette - Désignation d'un-e représentant-e au sein du Conseil des collèges par le Conseil municipal

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**Rapporteur** : Mme AUGEY Camille

<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

2021/857 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION LA GONETTE - DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E AU SEIN DU CONSEIL DES COLLEGES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS). Dans ce contexte, afin de favoriser durablement le développement local, il a notamment décidé d'admettre les monnaies locales en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique locale, les échanges et le commerce de proximité.

C'est ainsi que la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le cadre juridique de ces monnaies, dénommées Titres de monnaie locale complémentaire (TMLC) et fixé les conditions de constitution des personnes morales autorisées à les émettre. Outil de coopération économique au service du territoire, la monnaie locale complémentaire favorise la consommation responsable et les circuits courts. Elle permet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

Déterminée à participer à ce mouvement et à l'ancrer sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'association Monnaie locale citoyenne – La gonette (créée en mai 2014) fait partie des entités habilitées à gérer un TMLC au sens du code monétaire et financier, depuis 2015.

Une monnaie locale complémentaire est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'acteurs économiques adhérents, agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. 1 gonette est égale à 1 euro.

Au 31 décembre 2020, la gonette est utilisée par 1 185 adhérents particuliers et un réseau de 317 partenaires (entreprises, commerces et associations). 250 368 gonettes sont en circulation, sous forme de coupons papier (billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 49 gonettes) et de manière dématérialisée.

En rejoignant le réseau de la gonette, les collectivités, les commerces, les entreprises et associations partenaires prennent part à la gestion démocratique d'une monnaie au service de l'intérêt général et de leurs besoins et peuvent peser dans les décisions prises. Ils participent au financement de la transition écologique et solidaire grâce au change effectué affirmant concrètement leur soutien à une économie réelle, locale et vertueuse.

Pour chaque gonette en circulation, un euro est placé sur un compte en banque et constitue un fonds de garantie. Ce fonds est placé dans deux banques éthiques en France : La Nef qui finance des projets à plus-value culturelle, sociale et environnementale et le Crédit coopératif qui investit dans des projets de l'ESS.

Ainsi, chaque euro converti en gonette est utilisé de manière vertueuse deux fois :

- sous forme de gonette, il soutient l'économie et l'emploi locaux ;
- mis en réserve à La Nef ou au Crédit coopératif, il génère des prêts solidaires pour les entreprises et les associations du territoire.

De plus, depuis 2018, La Nef s'engage à financer les projets du territoire de chaque monnaie locale partenaire à hauteur minimale du montant du fonds de garantie placé sur un livret, multiplié par deux. Par exemple, si une monnaie locale place 10 000 € la Nef s'engage à prêter 20 000 € à un projet écologique, social et/ou culturel de son territoire.

Le succès de la gonette repose sur la mobilisation bénévole et sur ses capacités à nouer des partenariats avec les acteurs du territoire. Lyon est un terreau historique d'innovation économique et sociale. La Ville de Lyon, convaincue que l'économie est un moteur essentiel du développement local, joue un rôle de facilitateur auprès des acteurs économiques du territoire.

C'est le sens en particulier du label qualitatif Lyon, Ville équitable et durable, qui rassemble déjà plus de 240 acteurs engagés dans une démarche responsable particulièrement ambitieuse. De nombreux labellisés travaillent depuis plusieurs années, avec d'autres structures de l'économie sociale et solidaire, au développement de la gonette.

Par délibération n° 2020/362 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'allocation à cette association d'une subvention de 7 000 € pour accompagner le développement de la gonette.

La présente délibération a aujourd'hui pour objectif d'aller plus loin en proposant l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association la gonette, sur la base d'une participation libre, consciente et solidaire à hauteur de 0,02 € par habitant, soit 10 000 €

Une convention devra être prise avec l'association pour définir les modalités de mise en œuvre des actions réciproques entre la Ville et l'association. Elle donnera lieu à une nouvelle délibération au cours du dernier semestre 2021, avant le versement des premières indemnités aux élu-es en gonette.

Cette adhésion constitue une première étape dans la stratégie de la Ville visant à promouvoir la diffusion et l'utilisation de la gonette sur le territoire.

Ainsi, dans les prochains mois, la Ville travaillera sur plusieurs axes de développement qui renforceront son engagement auprès de l'association :

- Le paiement en gonette d'une partie des indemnités des élu-es de la Ville de Lyon volontaires d'ici à la fin de l'année 2021 ;
- Le déploiement d'une campagne de sensibilisation et de promotion de la gonette auprès des citoyens, des associations et des acteurs économiques locaux. La possibilité d'une campagne de sensibilisation mutualisée avec la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne sera étudiée ainsi que l'analyse en interne de la faisabilité du paiement en gonette d'une partie de la rémunération des agent-e-s de la Ville de Lyon volontaires à compter de 2022 ;

- Le lancement d'un projet d'expérimentation sur un ou plusieurs services publics pilotes entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (encaissements) ;

Par ailleurs, en application des articles 5, 7 et 11 des statuts de l'association Monnaie locale citoyenne – La Gonette, les collectivités territoriales membres de l'association font partie des membres de droit du collège des collectivités de l'association.

L'association est administrée par un Conseil des collèges comprenant notamment les membres de droit représentés par les élus des collectivités.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon fait partie des membres de droit et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil des collèges, pour lesquels un-e représentant-e doit être désigné-e par le Conseil municipal.

Vu les statuts de l'association en date du 5 novembre 2020 ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1- L'adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette pour un montant de 10 000 € euros est approuvée. L'adhésion sera versée en une fois. La présente délibération sera produite en pièce justificative pour permettre le versement par la Trésorerie Lyon Municipale.
- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 57060, programme DEVELOPMENT opération ESS, nature comptable 6281, fonction 65, chapitre 011.
- 3- Madame Camille AUGÉY est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil des collèges de l'association Monnaie locale citoyenne – La Gonette.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET